



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 14 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-sept , le quatorze décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	11	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 08 décembre 2017

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. André BOULOT, délégué de la CC.SVL, Maire de Nalliers
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, Maire de Velluire
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
..... à M. Guy FONTAN
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
..... à M. Daniel AUBINEAU
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.
..... à M. Laurent DUPAS

Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune d'Oulmes

Secrétaire de séance : M. Guy FONTAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISE PAR LE BUREAU

Réunion du 24 novembre 2017

- 1.1 – Acquisition de broyeurs auprès de Trivalis
- 1.2 – Convention de prêt d'équipement de collecte pour évènements

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 2.1 – Présentation de l'état de la dette, et d'une stratégie financière pour 2018
- 2.2 – Budget Primitif - Décision modificative n° 3
- 2.3 – Cotisation des structures membres pour le 1er semestre 2018
- 2.4 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018
- 2.5 – Création d'une régie de recettes attachée aux services « Accueil »
et « Prévention des déchets & Communication & Logistique bacs »
- 2.6 – Durée d'amortissement des immobilisations de faible valeur

POINT 3 – TECHNIQUE

- 3.1 – Règlement intérieur de la collecte des déchets ménagers
- 3.2 – Règlement intérieur des déchèteries
- 3.3 – Redevance pour la collecte des OMR chez les professionnels-campings pour 2017
- 3.4 – Collecte des déchets Commune de Taugon pour le Syndicat Cyclad pour 2017
- 3.5 – Collecte des déchets Commune de Taugon
 - Convention avec le Syndicat Cyclad pour 5 ans à compter de 2018

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 4.1 – Approbation du règlement de facturation de la Redevance Incitative
et de la grille tarifaire pour l'année 2018
- 4.2 - Réclamations suite à la mise en œuvre de la Redevance Incitative

POINT 5 – MARCHÉS PUBLICS

- 5.1 – Avenant n° 1 à la convention de collecte des papiers
- 5.2 – Avenant n°1 au marché 2016-08 - Entretien du centre technique et administratif
du Sycodem et des locaux non techniques de la déchèterie de Fontenay-le-Comte
- 5.3 – Contentieux avec l'entreprise Carrosserie Cantin – carrossier du camion grue

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 – Agenda des réunions pour le 1er semestre 2018
- 6.2 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Cotisation Trivalis 2018
- Règlement d'application de la Redevance Incitative

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2017

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 octobre 2017.
Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

⇒ Réunion du 24 novembre 2017

1.1 – ACQUISITION DE BROyeurs AUPRES DE TRIVALIS

(n° 2017-78-BU)

TRIVALIS, associé à l'ADEME, propose aux collectivités adhérentes d'acheter un broyeur de végétaux à prix subventionné. La subvention est répartie de la façon suivante :

- 25% pris en charge par TRIVALIS
- 25% pris en charge par l'ADEME
- ⇒ soit une **subvention totale de 50% du coût HT** du broyeur

Le SYCODEM peut prétendre à l'achat de 3 broyeurs maximum. Le coût maximal estimatif du broyeur est de 15 000 € HT.

- ⇒ **Coût maximum** pour le SYCODEM pour l'achat de 3 broyeurs : **22 500 €.HT / 27 000 €.TTC (pas de FC.TVA).**

TRIVALIS suspend sa subvention à 2 conditions : arrêt des dépôts de déchets verts des mairies et Communauté de Communes en déchèterie et organisation en 2018 de 2 opérations de sensibilisation à destination des particuliers.

La date limite de réponse pour l'acquisition de broyeur (engagement de la Collectivité sur le nombre) est portée au 8 décembre 2017.

Si le Sycodem envisage l'acquisition des 3 broyeurs, les hypothèses de travail suivantes peuvent être proposées :

- 2 broyeurs mis à disposition des Communautés de communes
 - o Investissement pris en charge par le SYCODEM
 - o Fonctionnement pris en charge par les Communautés de Communes
 - o Convention de mise à disposition
- 1 broyeur principalement utilisé pour les actions à destination des particuliers
 - o Marché de prestation de service :
 - Gestion du matériel par prestataire
 - SYCODEM fixe les modalités de la prestation
 - o Prêt gratuit à des associations du territoire*
 - Consommable + opérateur à la charge de l'association
 - Entretien annuel à la charge du SYCODEM
 - o Gestion en régie*
 - Organisation des opérations
 - Service supplémentaire pour les usagers

Ces scénarios peuvent être combinés.

- **Il est important de souligner que, pour le territoire de Sycodem, la majorité des apports des déchets verts en déchèterie proviennent des particuliers. C'est pourquoi cette opération doit les cibler particulièrement.**

Afin de mieux appréhender l'impact financier de cette acquisition sur le budget du Sycodem, une estimation des coûts d'utilisation a été réalisée et synthétisée dans le tableau ci-dessous :

<i>UTILISATION MAXIMALE</i>	Coût TOTAL	Coût HORAIRE
<u>AVEC OPÉRATEUR :</u> 52 semaines 5 jours/semaine 6 heures/jour d'utilisation 7 heures/jour/opérateur	40 220,00 €	22,10 € (1820 H)
<u>SANS OPÉRATEUR :</u> 52 semaines 5 jours/semaine 6 heures/jour d'utilisation	7 460,00 €	4,78 € (1560 H)

L'amortissement des matériels est compris dans le coût global (amortissement sur 5 ans).

M. le Président propose d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir 2 broyeurs auprès de TRIVALIS,

et **Charge** M. le Président de signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

1.2 – CONVENTION PRET D'EQUIPEMENT DE COLLECTE POUR EVENEMENTS

(n° 2017-79-BU)

Dans le contexte de la mise en place de la redevance incitative, il est nécessaire de revoir la convention de prêt des équipements de collecte (bacs, totems) et des gobelets réutilisables auprès des organisateurs d'événements locaux ; notamment sur la question du destinataire de la facturation. Pour rappel, chaque association est invitée, avant signature de la convention, à consulter sa Commune pour savoir si elle prend en charge la redevance inhérente. Dans le cas où elle accepte il sera nécessaire qu'elle confirme sa position au Sycodem.

M. le Président fait lecture de la convention proposée et recueille l'avis des membres du Bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention tel que présenté,

et **Charge** M. le Président de signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – PRESENTATION DE L'ETAT DE LA DETTE, ET D'UNE STRATEGIE FINANCIERE POUR 2018

- INFORMATION -

Les services présentent l'état de la dette, ainsi qu'une stratégie financière.
(Un document plus complet a été présenté aux membres du Bureau)

ÉTAT DE LA DETTE

☐ Dette en capital au 01 janvier 2018

construction des déchèteries	1 138 049 €	
construction du centre technique et administratif	634 613 €	
mise en place de la redevance incitative	2 727 672 €	
	dette en capital au 01/01/2018	4 500 334 €
	<i>pour mémoire, dette en capital au 31/12/2010</i>	<i>5 921 500 €</i>
	endettement par habitant au 01/01/2018	77,77 €

(pop DGF 2017 -> 57 864)

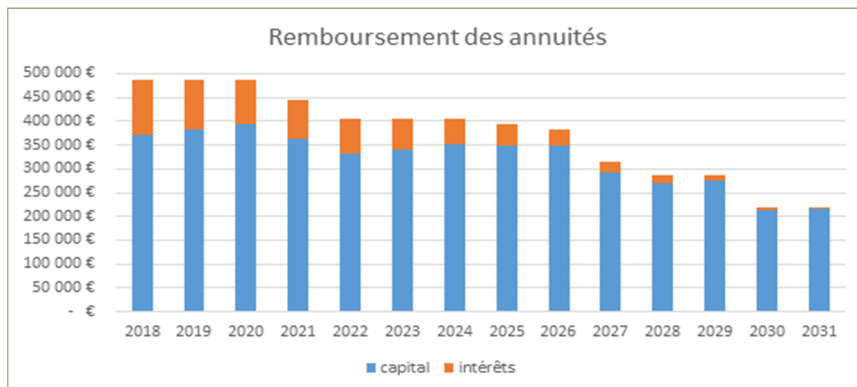
☐ Vue synthétique de l'ensemble des emprunts effectués

Sur les 19 emprunts réalisés depuis 2002 :

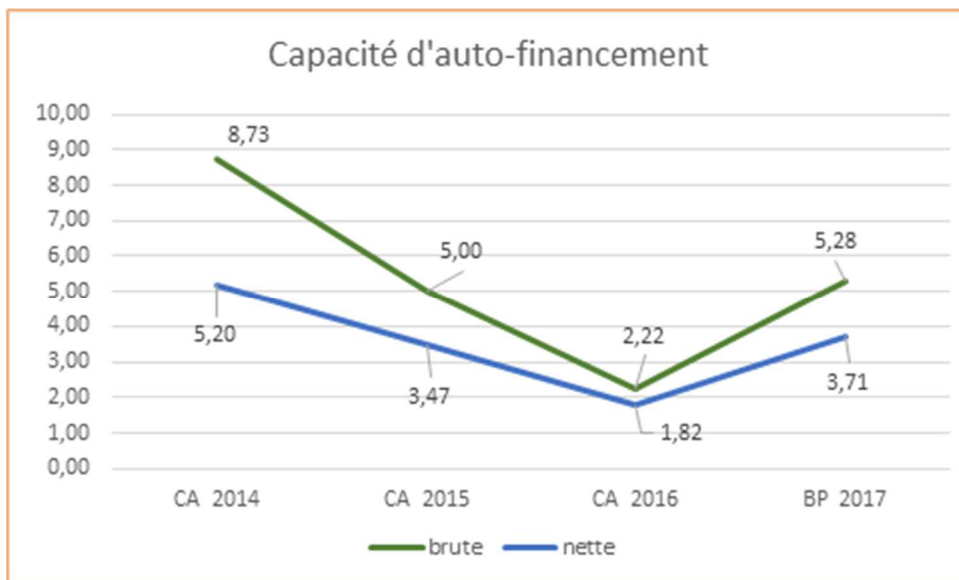
- 4 ont été remboursés par anticipation,
- 9 sont soldés,
- reste 6 à rembourser.

Au total, depuis 2002, il a été emprunté 8 821 500 €, et il a été remboursé 4 321 166€.

Etats des remboursements



Capacité de désendettement



Il est considéré qu'une capacité de désendettement de moins de 8 ans est une situation saine, et qu'une capacité de désendettement dépassant les 10-11 ans est le seuil critique.

Conclusion :

Sauf nouveaux projets, l'objectif serait de ne plus recourir à l'emprunt.

STRATÉGIE FINANCIÈRE

Evolution des cotisations des structures membres

Pour une meilleure lisibilité :

- pour la CC de L'Hermenault, elle est calculée avec la CC Pays de Fontenay-Vendée depuis 2013

- pour la Commune de Nalliers :

- o 2013 + 2014 = Commune
- o 2015 + 2016 = CC des Iles du Marais Poitevin
- o 2017 = CC Sud Vendée Littoral

	2013	2014	2015	2016	2017
CC.PFV	3 231 416	3 231 416	3 296 043	3 329 002	3 329 002
CC.VSA	1 151 200	1 151 200	1 174 224	1 185 966	1 185 966
Nalliers	168 879	168 879	172 256	173 978	173 978
TOTAL	4 551 495	4 551 495	4 642 523	4 688 946	4 688 946

2014 -> pas d'augmentation
2015 -> augmentation de 2 %
2016 -> augmentation de 1 %
2017 -> pas d'augmentation

Evolution de la cotisation de Trivalis

La participation pour l'année 2011 s'est élevée à 2 763 111 €
(reliquat 2010 de - 62 804 €, soit une charge Trivalis pour l'année 2011 de 2 700 307 €)
La participation pour l'année 2012 s'est élevée à 2 727 918 €
(reliquat 2011 de + 10 420, soit une charge Trivalis pour l'année 2012 de 2 738 338 €)
La participation pour l'année 2013 s'est élevée à 1 898 313 € €
(reliquat 2012 de 9 97 531 €, soit une charge Trivalis pour l'année 2013 de 1 995 844 €)
La participation pour l'année 2014 s'est élevée à 2 058 696 €
(reliquat 2013 de + 79 765 €, soit une charge Trivalis pour l'année 2014 de 2 138 461 €)
La contribution pour l'année 2015 s'est élevée à 2 156 841 €
(reliquat 2014 de - 15 743 €, soit une charge Trivalis pour l'année 2015 de 2 141 098 €)
La contribution pour l'année 2016 s'est élevée à 2 123 549 €
(reliquat 2015 de - 63 610 €, soit une charge Trivalis pour l'année 2016 de 2 059 939 €)
La contribution pour l'année 2017 s'est élevée à 1 985 799 €

La contribution pour l'année 2018 est estimée à 1 592 814€

Une stratégie active

L'année 2017 a constitué une année charnière avec la mise en œuvre de la redevance incitative. Une baisse de tonnages d'ordures ménagères résiduelle y est liée.

Enjeux 2018

- Réduction des tonnages OM et tout-venant

- Stabilité du produit des redevances / contributions collectivités
- Maintien du coût du service
- Autofinancement des projets à venir
- Réajustement de la grille tarifaire de la redevance incitative

2.2 – BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 3

(N° 2017-80-CS)

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour des ajustements de fin d'exercice, notamment afin d'abonder le chapitre des charges de personnel et frais assimilés. Il précise qu'en recettes à l'article 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel" il a été exécuté 23 420 € (au 07/12/2018) suite à des remboursements pour arrêts maladie et contrat d'avenir.

Le budget étant voté au chapitre, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

dépenses	
<i>article - libellé</i>	<i>montant</i>
<i>chapitre 011</i>	
article 60622 - carburant	-30 000
article 60631 - fournitures d'entretien	-10 000
article 6135 - locations mobilières	-10 000
article 61551 - entretien matériel roulant	-10 000
article 6237 - publications	-10 000
article 6257 - réceptions	-5 000
<i>chapitre 012</i>	
article 64111 - rémunération principale	170 200
<i>chapitre 042</i>	
article 6811 - dotation aux amortissement	-95 200
TOTAL	0

recettes	
<i>article - libellé</i>	<i>montant</i>
<i>chapitre 10</i>	
article 10222 - dotations, fonds divers et réserves	95 200
<i>chapitre 040</i>	
article 28188 - autres immobilisations corporelles	-95 200
TOTAL	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de modification budgétaire,
et **Vote** la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2017.

⇒ Explications sur le dépassement « salaires » par rapport au budgétisé :

- agents pour la sensibilisation au fonctionnement des conteneurs enterrés 5 936,20 €
- agent pour le nettoyage des colonnes aériennes 9 138,27 €
- agents pour la distribution des bacs 21 340,81 €
- collecte dépôts sauvages 1 524,27 €
- doublon nouvel agent d'accueil 5 320,04 €
- remplacement comptabilité 1 997,17 €
- pour 2 agents stagiaires, écart par rapport au prévisionnel 11 281,18 €
- surcoût RIFSEEP 10 153,04 €
- différence coût des saisonniers (juillet-août) par rapport à 2016 20 026,93 €
- différence coût des contractuels par rapport à 2016 47 738,53 €
(suite à arrêts de travail)
- différence coût des titulaires par rapport à 2016 135 593,30 €
(augmentation du point d'indice + agents en arrêts de travail + recrutement chauffeur collecte en points d'apport volontaire à 100 %)

2.3 – COTISATION DES STRUCTURES MEMBRES POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2018

(N° 2017-81-CS)

M. le Président expose que le Syndicat doit faire face aux dépenses du début de l'exercice 2018 avant le vote du budget, et qu'il est nécessaire dès lors de fixer le montant de la cotisation des structures membres pour le premier semestre.

Il propose que les appels à cotisation de janvier à juin soient basés sur la cotisation acquittée par chaque structure au cours de l'exercice précédent, un lissage sera opéré dès que les montants 2018 seront décidés et votés.

Aussi, M. le Président propose de fixer les montants de la participation des structures membres pour le premier semestre 2018 ainsi :

	C.C. Fontenay-Vendée	C.C. Vendée Sèvre Autise	C.C. Sud Vendée Littoral
janvier 2018	277 417 €	98 831 €	14 498 €
février 2018	277 417 €	98 831 €	14 498 €
mars 2018	277 417 €	98 831 €	14 498 €
avril 2018	277 417 €	98 831 €	14 498 €
mai 2018	277 417 €	98 831 €	14 498 €
juin 2018	277 417 €	98 831 €	14 498 €

Les membres du Bureau ont validé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les montants de la participation des structures membres pour le 1^{er} semestre 2018 tel que présenté ci-dessus.

2.4 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

(N° 2017-82-CS)

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à M. le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi :

Chapitre	BP 2017	25 %
20 - immobilisations incorporelles	76 385 €	19 096 €
21 - immobilisations corporelles	2 591 827 €	647 956 €
23 - immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €

et de confirmer que ces dépenses seront inscrites au budget de l'année 2018.

Les membres du Bureau ont validé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, tel que présenté ci-dessus, et **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2018.

2.5 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ATTACHEE AUX SERVICES « ACCUEIL »
ET « PREVENTION DES DECHETS & COMMUNICATION & LOGISTIQUE BACS »
(N° 2017-83-CS)

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22,
Vu le décret 08-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes,
Vu l'avis favorable émis le 28 novembre 2018 par la trésorière du Centre des Finances Publiques de Fontenay-le-Comte,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

1) d'instituer une régie de recettes auprès des services "Accueil du Sycodem" et « Prévention des déchets & communication et logistique des bacs » pour permettre :

- **l'encaissement du produit de la vente des dispositifs d'accès en déchèteries et en points d'apport volontaire,**
- **l'encaissement du produit de la vente d'outils de collecte ou de leurs accessoires,**
- **l'encaissement du coût d'un changement de bac.**

2) la régie fonctionnera à compter du **01 janvier 2018**,

3) les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèque,

4) le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros,

5) il y aura un fonds de caisse de 50 € mis à disposition du régisseur,

6) les recettes sont constatées au moyen d'un quittancier,

7) le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui est atteint, et au moins une fois par trimestre, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,

8) le régisseur transmet au service comptabilité du Sycodem la totalité des justificatifs des opérations de recettes permettant l'émission du titre de recette,

9) le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

10) l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas

cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire, en conséquence le régisseur titulaire ne percevra pas cette indemnité de responsabilité.

11) le président du SYCODEM et la trésorière de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à la Préfecture de Vendée pour contrôle de la légalité,

2.6 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR

(N° 2017-84-CS)

M. le Président rappelle la dernière délibération du 24 février 2016 relative à la détermination des différentes durées d'amortissement.

Il propose que pour l'ensemble des biens de faible valeur, dont le montant est inférieur à 500 €, et quel que soit leur article comptable, ils soient amortis sur 1 an.

M. le Président précise que cette durée d'amortissement peut être effective dès 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 1 an la durée d'amortissement des immobilisations de faible valeur, montant inférieur à 500 €, et quel que soit l'article comptable.

POINT 3 – TECHNIQUE

3.1 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

(N° 2017-85-CS)

M. le Président indique que le règlement intérieur de la collecte des déchets ménagers a été modifié suite à la mise en place de la Redevance Incitative au 1er janvier 2018.

Les principales modifications sont :

- Changement de mode de collecte (suppression de la collecte en sacs, collecte en apport volontaire, suppression du multi-matériau, collecte des papiers en apport volontaire),
- Organisation de la collecte (suppression de la collecte du soir pour une collecte d'après-midi),
- Mode de financement.

M. le Président présente ledit règlement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la collecte des déchets ménagers tel que présenté.

3.2 – REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

(N° 2017-86-CS)

M. le Président indique que le règlement intérieur des déchèteries a été modifié suite à la mise en place de la Redevance Incitative au 1er janvier 2018.

Les principales modifications sont:

- Conditions d'accès aux déchèteries (borne et barrière),
- Rôle des usagers et des agents,
- Consignes de sécurité pour la prévention de risques.

M. le Président présente ledit règlement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications au règlement intérieur des déchèteries tel que présenté.

4.2 – REDEVANCE POUR LA COLLECTE DES OMR CHEZ LES PROFESSIONNELS-CAMPING POUR 2017

(N° 2017-87-CS)

M. le Président rappelle que par délibération n°60/2008 du 18 septembre, il avait été décidé :

- d'arrêter le système de conventionnement qui ne fonctionnait pas,
- de valider annuellement une liste des redevances camping établie en fonction des relevés effectués au cours de la saison.

Par ailleurs il rappelle la délibération 2017-57-CS du 15 juin 2017 fixant à 30,00 € le tarif de la redevance spéciale des professionnels pour les ordures ménagères résiduelles.

Pour l'année 2017 la liste des campings assujettis est la suivante :

ENTITÉ JURIDIQUE	NOM DU CAMPING	ADRESSE FACTURATION	CP	COMMUNE	volume annuel en m3	Montant redevance 2017
Camping l'Îlot des Marais	Camping l'Îlot des Marais	Les Baritaudières	85370	LE LANGON	11,43	342,90 €
M. Guy BERNARD	Camping de la Grande Perrure	L-dit "La Grande Perrure"	85200	MERVENT	2,74	82,20 €
M. et Mme MANIAVAL	Camping "La Joletière"	L-dit "La Joletière"	85200	MERVENT	35,50	1 065,00 €
Mme Marie-André NORMAND	Camping "La Jamonière"	129 Rte de la Bironnière	85200	MERVENT	5,21	176,10 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la liste des redevances spéciales des ordures ménagères pour les professionnels-camping au titre de l'année 2017 telle que présentée ci-dessus.

3.4 – COLLECTE DES DECHETS COMMUNE DE TAUGON POUR LE SYNDICAT CYCLAD POUR 2017

(N° 2017-88-CS)

M. le Président rappelle que les services de SYCODEM réalisent la collecte des déchets sur le lieu-dit "L'Île de la Chate" - Commune de Taugon (Charente Maritime), qui n'est accessible que par la Commune de Maillé.

Sycodem avait conventionné régulièrement avec le SMICTOM Vals Aunis - aujourd'hui CYCLAD. La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2016. Il convient de facturer CYCLAD pour l'année 2017, sur la base des conditions de remboursement suivantes :

- Abonnement accès au service - crédit 6 levées + crédit 10 accès déchèterie
- bac 240 litres = 230 € / levée supplémentaire 5 €
- bac 180 litres = 175 € / levée supplémentaire 4 €
- bac 120 litres = 115 € / levée supplémentaire 3 €

Le montant dû au titre de l'année 2017 se décompose ainsi :

Part fixe ⇨ Abonnement bac 240 litres X 1 bac = 230 €

Part variable ⇨ Nombre de levées hors abonnement 2 X 5 € = 10 €

Part fixe ⇨ Abonnement bac 180 litres X 2 bacs = 350 €

Part variable ⇨ Nombre de levées hors abonnement 22 X 4 € = 88 €

Part fixe ⇨ Abonnement bac 120 litres X 12 bacs = 1 380 €

Part variable ⇨ Nombre de levées hors abonnement 82 X 3 € = 246 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 2 304 € le montant de la collecte des déchets sur l'Île de la Chate – Commune de Taugon (Charente Maritime), pour le Syndicat CYCLAD, au titre de cette année 2017.

3.5 – COLLECTE DES DECHETS COMMUNE DE TAUGON

- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT CYCLAD POUR 5 ANS A COMPTER DE 2018

(N° 2017-89-CS)

M. le Président rappelle que les services de SYCODEM réalisent la collecte des déchets sur le lieu-dit "L'Île de la Chate" - Commune de Taugon (Charente Maritime), qui n'est accessible que par la Commune de Maillé.

Sycodem avait conventionné régulièrement avec le SMICTOM Vals Aunis - aujourd'hui CYCLAD. La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2017. Il convient de la renouveler pour les années suivantes, sur la base des conditions de remboursement suivantes :

- Grille tarifaire de la redevance incitative
- “Redevance pour les ménages équipés de bacs roulants”

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Autorise le Président à signer la convention pour la collecte des déchets sur l’île de la Chate – Commune de Taugon (Charente Maritime), avec le Syndicat CYCLAD,

- pour une durée 5 ans de 2018 à 2022.

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

4.1 – APPROBATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

ET DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L’ANNEE 2018

(N° 2017-90-CS)

M. le Président informe que les membres du Bureau ont dû revoir partiellement le Règlement du 31 août 2017, suite à des situations récurrentes rencontrées par les services dans la mise en application. Ainsi, les points suivants doivent être modifiés :

Article 2.5 – Cas particuliers de dotation

Bacs roulants avec clés et serrure pour les bacs ordures ménagères uniquement

- Des bacs équipés de serrures et clés homologuées, peuvent être mis en place gratuitement après étude et avis favorable du Sycodem. Dans les autres cas, l’installation sera facturée au prix de 40 €. En cas de perte des clés ou détérioration, l’intervention sera facturée au prix de 40 €.

Chapitre 4 – Modalités de facturation

- Retrait de la confirmation écrite ou mail de la date d’ouverture/fermeture de compte. Le service ne peut pas suivre de cette façon, la date est transmise par oral à l’usager à l’enregistrement de sa demande.
- Retrait de la prestation payante de changement de dotation de bac au domicile.

Conséquences sur la grille tarifaire :

- supprimer les 20 € de changement de bac
- modifier de 33 € à 40 € pour une serrure cassée ou maintenance
- ajouter 40 € pour l’installation de serrure
- ajouter 15 € la carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels dans une année
- ajouter 2 € la carte pour 1 dépôt en conteneur d’apport volontaire pour les camping-caristes
- supprimer « cartes d’accès pour évènementiel

DÉLIBÉRATION

M. Le Président rappelle le contexte de la mise en place de la redevance incitative dans le cadre du Plan d’action 2014-2020 adopté en Comité Syndical du 25 mars 2015.

Par délibération n° 2015-CS-35 relative à l’instauration de la redevance incitative, M. le Président précise que ce dispositif fiscal a pour objectifs :

- la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, du tout-venant, des déchets verts en cohérence avec la politique du Syndicat Trivalis,
- l'augmentation de la part de déchets valorisables,
- la responsabilisation de l'utilisateur sur sa production de déchets par l'utilisation rationnelle du service,
- l'harmonisation des modes de financement du service public d'élimination des déchets.

Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place des bacs équipés de puces permettant le comptage à la levée pour les Ordures Ménagères et également pour les bacs Emballages (à des fins statistiques), l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés avec contrôle d'accès par carte pour les Ordures Ménagères résiduelles et les Emballages (à des fins statistiques) et d'installer un système de contrôle d'accès par carte sur l'ensemble des déchèteries du Sycodem.

Cette redevance incitative sera effective à partir du 1^{er} janvier 2018.

Approbation du règlement intérieur de facturation de la redevance incitative

M. le Président indique qu'un Comité de Pilotage s'est réuni à cinq reprises pour travailler sur la rédaction du règlement intérieur de facturation afin de définir les modalités de facturation. Le règlement intérieur de facturation est annexé à la présente note.

M. le Président propose d'acter la perception de la redevance incitative par les collectivités adhérentes afin qu'elles continuent à percevoir la DGF et d'acter le principe de la gestion de cette redevance incitative par Sycodem Sud Vendée (comptage, suivi de la base de données, élaboration de la facturation, gestion des réclamations...).

Approbation de la grille tarifaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

Considérant le travail du Comité de pilotage qui s'est réuni à plusieurs reprises pour construire la grille tarifaire,

Il est proposé les tarifs 2018 suivant :

REDEVANCE POUR LES MENAGES EQUIPES DE BACS ROULANTS					
	120l	180l	240l	360l	660l
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Abonnement déchèterie	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (0 dépôt inclu)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 accès inclus)	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €
Montant de la Part Fixe	115 €	175 €	230 €	265 €	320 €
Prix de la levée supplémentaire	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €
Prix du dépôt en Point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)	1.5€				
Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie	2€				

**REDEVANCE POUR LES MENAGES EQUIPES
EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCES ET UTILISANT LE
SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	80I AV
Abonnement accès aux services	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	45 €
Abonnement déchèterie	55 €
Crédit dépôts en PAV (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 accès inclus)	18 €
Montant de la Part Fixe	175 €

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)	1.5€
---	-------------

Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie	2€
---	-----------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS &
COLLECTIVITES EQUIPES DE BACS ROULANTS**

ORDURES MENAGERES

	120I	180I	240I	360I	660I
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Abonnement déchèterie	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Montant de la Part Fixe	90 €	147 €	198 €	227 €	265 €

Prix de la levée supplémentaire	3 €	4 €	5 €	6 €	9 €
Prix du dépôt en point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)	1.5 €				

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET
COLLECTIVITES EQUIPES EXCLUSIVEMENT DE CARTE
D'ACCES ET QUI BENEFICIENT DU SERVICE D'APPORT
VOLONTAIRE**

	80I AV
Abonnement accès aux services	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	45 €
Abonnement déchèterie	55 €
Montant de la Part Fixe	131 €

Prix du dépôt en Point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)	1.5€
---	-------------

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES EQUIPES DE BACS POUR LES BIODECHETS

	120l	240l
Abonnement accès aux services (si unique service demandé)	31 €	31 €
Coût pour une levée	1.58 €	3.15 €

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES QUI BENEFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS

Abonnement accès aux services (si unique service demandé)	31 €
Forfait annuel	175 €

REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES QUI UTILISENT LE SERVICE DECHETERIE

Coût du dépôt en déchèterie	en €/m ³
Tout venant	40.30 €
Plastiques (rigides et souples)	9.00 €
Cartons Bruns	3.30 €
Bois	23.90 €
Déchets verts	8.00 €
Gravats	27.50 €
Polystyrène	4.90 €
Plaques de plâtre	36.52 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	185.79 €
Dépôts Sauvages	0.00 €

BACS DE PRÊT ORDURES MENAGERES POUR EVENEMENTIEL

	360l	660l
Abonnement accès aux services	31 €	31 €
Abonnement par bac selon volume à la journée	0.39 €	0.49 €
Prix de la levée	6 €	9 €

AUTRES TARIFS

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels à utiliser dans l'année civile	15,00 €
Dispositif pour 1 dépôt en conteneur d'apport volontaire	2,00 €
Carte d'accès (supplémentaire ou cassée ou perte/vol)	5,00 €
Non restitution de carte d'accès	15,00 €
Serrure cassée ou maintenance ou installation	40,00 €
Forfait en cas de refus d'enquête et d'équipement (pavillon)	301,00 €
Forfait en cas de refus d'enquête et d'équipement (logement habitat collectif)	104,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de facturation de la redevance incitative,

Approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets, telles que décrites ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2018.

4.2 – RECLAMATIONS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

- INFORMATION -

Au-delà des réclamations adressées au Sycodem sur les sujets traités au point précédent, M. le Président propose qu'un groupe d'élus soit désigné et consulté par les techniciens pour définir les réponses à apporter, sur les demandes hors du Règlement de la Redevance. Ce groupe sera composé de M. AUBINEAU, M. RICHARD, M. BOUILLAUD, M. DUPAS.

POINT 5 – MARCHÉS PUBLICS

5.1 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAUX

(N° 2017-91-CS)

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que pour séparer la partie production/exploitation des services administratifs et financiers, une nouvelle structure TRAIT D'UNION SARL a été créée et a repris les activités de collecte, distribution, sensibilisation, centre de tri, écocyclerie, services aux professionnels, etc...

Pour information, la SAS TRAIT D'UNION se nomme maintenant SOLTISS. SOLTISS est toujours une SAS et garde les mêmes coordonnées et numéro de SIRET qu'auparavant.

La structure TRAIT D'UNION SARL conserve les mêmes coordonnées : 34 rue Alexander Fleming à La-Roche-sur-Yon mais a un nouveau numéro de SIREN/SIRET. Cette nouvelle structure est concernée par la convention de collecte des papiers de bureaux.

A ce titre, il est important d'intégrer cette modification par un avenant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de collecte des papiers de bureaux, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

**5.2 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2016-08 - ENTRETIEN DU CENTRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
DU SYCODEM ET DES LOCAUX NON TECHNIQUES DE LA DECHETERIE DE FONTENAY-LE-COMTE**
(N° 2017-92-CS)

M. le Président rappelle que ce marché a été conclu :

- avec l'ESAT de Fontenay le Comte,
établissement de l'Adapei-Aria de Vendée (Association Loi 1901)
- pour une durée de 5 ans, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- pour un montant contractuel de 102 536,35 €.HT / 123 043,62 €.TTC sur la durée totale du marché.

M. le Président expose qu'un avenant doit être conclu .

Cet avenant a pour objet l'entretien de l'extension du bâtiment du Sycodem, à compter du 1er janvier 2018.

La proposition de l'Esat est un montant de 32,10 €.HT / 38,52 €.TTC le passage hebdomadaire, soit 6 676,80 €.HT / 8 012,16 €.TTC, sur le reste de la durée du marché,

- soit une plus-value de 6,51 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter l'avenant n° 1 avec l'Esat au marché d'entretien des locaux,
et **Autorise** le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

5.3 – CONTENTIEUX AVEC L'ENTREPRISE CANTIN - CARROSSIER DU CAMION GRUE

- INFORMATION -

M. le Président informe les membres du bureau qu'une déclaration relative aux dysfonctionnements rencontrés sur le camion grue commandé aux entreprises BERNIS Trucks Limoges (constructeur du châssis), Carrosserie CANTIN (carrossage du châssis, pose d'une grue pour la collecte des conteneurs d'apport volontaire et d'un bras de manutention de caisson) et Carrosserie Industrielle Niortaise (carrossage, fabrication d'un caisson à volets hydrauliques) a été faite auprès de notre assureur SMACL.

Un dossier au titre de la garantie Protection Juridique prévue dans le contrat Responsabilité Civile a été ouvert et un expert technique a été missionné pour analyser les points suivants :

- dépassement des maxima techniques par essieu recommandés par le constructeur du châssis (observé sur l'essieu avant),
- conformité du certificat de carrossage.

L'expertise amiable et contradictoire est prévue le mercredi 13 décembre 2017 à 10h au centre contrôle technique poids lourds DEKRA PL 9 rue William Grégor 85200 FONTENAY LE COMTE.

Toutes les entreprises retenues pour la réalisation de ce camion grue sont convoquées :

- BERNIS TRUCKS LIMOGES
- CARROSSERIE CANTIN SAS
- CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE

Sycodem a également mandaté un avocat du cabinet Atlantic Juris - Maître Tertrais - pour nous assister dans le cadre du différend qui nous oppose à la SAS CARROSSERIE CANTIN au titre de la livraison d'un camion benne.

Si, dans le cadre de l'expertise contradictoire, les maxims techniques étaient dépassés, M. le Président explique qu'il convient d'immobiliser le véhicule sans délai. Une plainte serait alors immédiatement déposée au Tribunal Administratif et une expertise judiciaire serait demandée. Sycodem est dans l'attente du rapport de l'expert (courant janvier 2018).

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

6.1 – AGENDA DES REUNIONS POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2018

Les propositions sont les suivantes :

Bureaux	Comités Syndicaux
jeudi 15 février 2018	jeudi 01 mars 2018
jeudi 08 mars 2018	jeudi 22 mars 2018
jeudi 26 avril 2018	
jeudi 07 juin 2018	jeudi 28 juin 2018

Horaires des Bureaux : 12 h 00 – 14 h 00
Horaires des Comités Syndicaux : 18 h 30

6.2 – QUESTIONS OUVERTES DES MEMBRES

⇒ M. GUILLON trouve qu'il n'est pas normal que les auto-entrepreneurs ne payent pas l'entrée en déchèteries comme les artisans.

⇒ M. HERBÉ fait part d'un départ de feu dans une benne à la déchèterie de Fontenay-le-Comte. Il souhaite une formation « Incendie – Utilisation des extincteurs » pour les agents.

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Guy FONTAN

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 14 décembre 2017 :

- 80) Budget Primitif - Décision modificative n° 3
- 81) Cotisation des structures membres pour le 1er semestre 2018
- 82) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018
- 83) Création d'une régie de recettes attachée aux services « Accueil »
et « Prévention des déchets & Communication & Logistique bacs »
- 84) Durée d'amortissement des immobilisations de faible valeur
- 85) Règlement intérieur de la collecte des déchets ménagers
- 86) Règlement intérieur des déchèteries
- 87) Redevance pour la collecte des OMR chez les professionnels-campings pour 2017
- 88) Collecte des déchets Commune de Taugon
- Convention avec le Syndicat Cyclad pour 2017
- 89) Collecte des déchets Commune de Taugon
- Convention avec le Syndicat Cyclad pour 5 ans à compter de 2018
- 90) Approbation du règlement de facturation de la Redevance Incitative
et de la grille tarifaire pour l'année 2018
- 91) Avenant n° 1 à la convention de collecte des papiers
- 92) Avenant n°1 au marché 2016-08 - Entretien du centre technique et administratif
du Sycodem et des locaux non techniques de la déchèterie de Fontenay-le-Comte

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
André BOULOT		Charles DE CERTAINES		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	